

## Résumé projet DOP

### 1. Contexte et justification

Après près de 50 ans d'existence, l'Autorité de Développement Intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG) a connu plusieurs mutations profondes parmi lesquelles l'on peut citer l'extension de sa zone d'intervention à l'ensemble des territoires des trois (3) Etats membres et l'élargissement de ses domaines d'intervention à la sécurité devenant ainsi une organisation de coopération régionale en matière de développement intégré et de sécurité.

Cette réforme de l'ALG a nécessité des adaptations structurelles et organisationnelles qui sont intervenues dans un contexte marqué d'une part, par la recrudescence du terrorisme au niveau des trois (3) Etats membres et, d'autre part, par un environnement économique et financier préoccupant, accentué par les effets néfastes de la variabilité et du changement climatique.

La Traité révisé du 24 janvier 2017 de l'ALG prévoit en son article 13 a) que la Conférence des Chefs d'état et/ou de Gouvernement définit les grandes orientations de la politique de l'ALG et supervise l'action des autres organes. Pour ce conforme à cette disposition, le Secrétariat Exécutif a élaboré un projet de Document d'Orientations de la Politique (DOP) de l'ALG qui sera opérationnalisé par une Stratégie d'Intervention, assorti d'un Plan d'Actions Prioritaires.

Ensemble, ils serviront de base de dialogue avec les partenaires au développement.

Dans le DOP, une analyse contextuelle fait ressortir quatre (4) principaux défis à relever par l'ALG, à savoir :

- le défi du développement socio-économique ;
- le défi sécuritaire et la stabilité ;
- le défi de la gouvernance et de la consolidation de la paix ;
- le défi de la mobilisation des ressources pour le financement des projets et programmes de développement.

### 2. Vision

Face aux enjeux et aux multiples défis à relever, l'ALG se dote d'une vision qui ambitionne d'apporter des améliorations structurelles à la hauteur des attentes et aspirations des populations de l'Espace.

La proposition de vision de l'ALG formulée est de : **« Faire des territoires des Etats membres, un espace économiquement intégré et prospère à travers l'exploitation concertée, inclusive et durable de leurs ressources naturelles dans un environnement apaisé et sécurisé, soutenu par la stabilité, la bonne gouvernance et le respect des droits humains ».**

Cette vision tient compte des engagements pris par les Etats membres aux plans international et régional et des orientations issues des documents de politiques et stratégies nationales de sécurité et de développement en vigueur dans nos trois (3) Etats membres.

### **3. Grandes orientations**

Sur cette base des missions assignées et des objectifs fixés par le Traité révisé et en tenant de la vision formulée, il est issu du projet du DOP, les grandes orientations ci-après :

**a) le développement socio-économique durable des Etats membres pour lequel, l'accent sera mis sur :**

- le développement et la valorisation concertés des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- le développement et la valorisation concertés des ressources minières, hydrauliques, énergétiques et piscicoles ;
- la mise en place d'infrastructures et équipements conséquents ;
- l'effectivité de l'interconnexion ferroviaire entre le Niger et le Burkina Faso ;
- le développement humain ;
- la préservation de l'environnement, l'atténuation et l'adaptation vis-à-vis des effets néfastes de la variabilité et du changement climatiques ;
- la mise en œuvre concertée des politiques et stratégies de développement ;
- la prise en compte du « relèvement et de la stabilisation » pour un développement sur le long terme.

**b) la sécurité et la stabilité**

L'ALG inscrira ses actions dans le cadre d'une coopération sécuritaire renforcée entre ses Etats membres. Pour ce faire, elle devra :

- développer une stratégie commune pour faire face à tous les défis sécuritaires dans l'espace commun ;
- œuvrer autant que possible à la coordination et à la mise en œuvre des activités régionales relatives à la sécurité au niveau des trois (3) Etats.
- s'investir pleinement dans le domaine de la sécurité, en tirant les leçons du vécu de ses Etats membres et en capitalisant les expériences et initiatives mises en œuvre dans les autres Organisations d'intégration régionale et de coopération ;
- initier des actions sécuritaires qui s'inscriront dans le respect des droits humains et du droit international humanitaire.

- considérer la notion de « Sécurité humaine » qui appelle des réponses axées sur l'être humain, globales, adaptées au contexte et centrées sur la prévention, et renforçant la protection et la capacité d'action individuelle et collective ;
- s'investir avec l'appui de ses partenaires au développement, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Mécanisme de stabilisation du Liptako-Gourma pour permettre une paix durable qui favorisera, des interventions de développement à plus long terme et la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

**c) la gouvernance et la consolidation de la paix.**

La gouvernance est une des clés de voûte de toute solution durable face aux défis auxquels font face les Etats membres de l'ALG. Aussi, importe-il pour l'ALG de :

- contribuer au renforcement des capacités des administrations publiques (administration centrale, administration déconcentrée et collectivités territoriales) à livrer des services publics de qualité notamment dans les zones frontalières des Etats membres ;
- jouer le rôle d'observatoire transfrontalier qui lui permettra de mieux connaître la situation aux frontières des Etats membres, d'élaborer des stratégies adaptées et de pouvoir anticiper sur les crises et de les prévenir ;
- apporter l'appui aux dynamiques de coopération transfrontalière initiées par les collectivités territoriales, les autorités administratives déconcentrées et les autres acteurs locaux ;
- s'investir dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme-violent et la promotion de la paix et la prévention des conflits.
- faciliter l'intégration effective et la considération du genre en général et plus spécifiquement, des femmes et des jeunes y compris les jeunes filles, dans la contribution à la paix, la sécurité et au développement des Etats.

Les orientations de la politique de l'ALG telles que définies seront soutenues à travers les principales mesures d'accompagnement suivantes :

- le développement de la coopération et du partenariat ;
- le renforcement des capacités de l'ALG en matière de mobilisation des ressources financières.